



Location et Prim renov

Par Julia7830

Bonjour,

J'ai actuellement un comoda en cours avec mes parents pour m'occuper de leur maison secondaire, j'occupe la maison et l'entretiens.

Est ce que si ils me font un contrat de location, je pourrai demander une aide Prim Renov pour renover la cheminée afin de poser un inser dedans ?

Merci de vos réponses.

Par Rambotte

Bonjour.

Euh, en tant que locataire, vous ne pouvez pas obtenir de prime rénov, et vous n'avez pas le droit de modifier le bien dont vous n'êtes pas propriétaire ! Ce sont vos parents propriétaires qui peuvent obtenir la prime !
Sauf erreur de ma part.

<https://www.maprimerenov.gouv.fr/>

Les cas possibles :

- Vous êtes propriétaire occupant
- Vous êtes propriétaire bailleur
- Vous êtes syndicat de copropriétaires

Par AGeorges

Bonsoir Julia,

Si, comme vous dites, vos parents vous font un contrat de location, alors ils deviennent propriétaire-bailleurs et ont, de ce fait, droit à MaPrimRenov. Les conditions précises sont dans le lien qui vous a été fourni.

S'ils n'ont pas envie de s'occuper de ça, ou ne peuvent pas, vous pouvez demander à être leur mandataire.

Par AGeorges

Bonjour Julia,

Petit complément :

Ces primes sont réservées aux résidences principales.

Par yapasdequoi

Bonjour,

En résidence secondaire la seule aide possible est le CEE. C'est toujours mieux que rien... mais pas mirobolant non plus.

Contactez l'ANAH pour en savoir plus.

Par AGeorges

Bonjour, ici l'ANAH

Le "Coup de pouce" chauffage ou la prime CEE sont accessibles en résidence secondaire (pour vos parents).

S'agissant d'un insert de cheminée, il n'y aurait que la 2e solution.

Pour mémoire, les Certificats d'Economie d'Energie sont une technique qui consiste à calculer combien de KW vous économiseriez avec le nouveau système et de les valoriser en une prime rachetable par les fournisseurs d'énergie.

Ces derniers sont incités à réduire la consommation globale et payent des taxes s'ils ne le font pas. Pour éviter de payer ces taxes, ils achètent et présentent ces CEE.

(c'est le principe global).

L'ANIL documente cela ici :

[url=https://www.anil.org/certificats-economie-energie-cee/]https://www.anil.org/certificats-economie-energie-cee/[/url]

En principe, les aides CEE et celles de l'ANAH sont différentes, mais elles peuvent être cumulées, quoique, dans votre cas, ce soit douteux. c'est un AVIS.